

Règlement intérieur

Garderie et Activités périscolaires

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement des activités périscolaires qui ont lieu à l'école ABCM Blies.

Article 2 : Définition

Les activités périscolaires s'adressent aux familles adhérentes à l'association BIPASS (à jour de leur cotisation et du chèque de caution) et à tous les enfants âgés de 3 ans (date anniversaire) à 12 ans, scolarisés à l'école maternelle et élémentaire ABCM Blies.

L'association BIPASS gère les activités périscolaires et le recrutement de son personnel, ainsi que son organisation.

L'inscription d'un enfant implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Les activités périscolaires sont un moment d'accueil et de loisirs qui ont pour mission d'assurer le suivi des enfants en dehors du temps scolaire.

Différentes activités ludiques et de détente, sont proposées afin d'amener les enfants à développer leur créativité, leur épanouissement, leur convivialité, leur autonomie, tout en respectant leurs envies.

La liste des activités périscolaires proposées aux enfants, n'est pas immuable et est susceptible d'évoluer en cours d'année. L'association BIPASS propose :

- des activités ponctuelles avec réservation (une **garderie**, de la maternelle (3 ans révolus) au CM2 activités, du **soutien scolaire en français**, du CP au CM2, du **soutien scolaire en allemand**, du CP au CM2)
- des activités annuelles et trimestrielles (des **échecs**, du CP au CM2..., **anglais**, maternelle et élémentaire et autres activités à définir)

Les parents qui souhaiteraient bénévolement participer aux activités ou proposer des activités complémentaires seront les bienvenus. Il suffira d'en faire la demande au comité de l'association BIPASS.

Article 3 : Inscription

Pour que l'inscription soit effective, un dossier est à remplir pour chaque enfant.

Ce dossier comprend :

- une **fiche d'inscription** complétée et signée
- un **planning de réservation**, par semaine, au mois ou à l'année, pour la garderie et le soutien scolaire en français et en allemand
- un **bon de commande**, pour la garderie et le soutien scolaire en français et en allemand
- une **fiche d'inscription spécifique pour les activités annuelles** (échecs, anglais...)

Documents à fournir :

- une photocopie du carnet de santé (vaccins obligatoires)
- une attestation d'assurance couvrant les activités extra-scolaires
- un extrait du jugement de divorce ou de séparation, le cas échéant
- la dernière page de cet exemplaire du règlement, paraphé et signé

Les familles ne fournissant pas les documents ne pourront avoir accès aux activités périscolaires. Tout changement devra être signalé à l'association BIPASS.

Chacune des activités périscolaires (hors garderie) pourra accueillir 12 enfants.

Article 4 : Règles de savoir vivre

Les enfants devront observer les consignes données par le personnel pour des raisons de sécurité. D'une manière générale, les enfants devront respecter et obéir au personnel qui s'attache à accomplir consciencieusement son travail pour le bien être de l'enfant.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue, ainsi que tout autre acte d'indiscipline sera signalé aux familles et fera l'objet d'une sanction appropriée (de la punition à l'exclusion temporaire voire définitive).

Articles 6 : Santé

En cas de problème de santé d'un enfant, le personnel préviendra le plus tôt possible la famille de l'enfant.

En cas d'accident ou de malaise grave, l'enfant sera systématiquement pris en charge par les services de secours.

Il ne sera pas distribué de médicaments, même avec ordonnance (sauf, PAI, asthme, allergie...)

Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade. Un enfant malade non admis à l'école, ne sera pas non plus admis aux activités périscolaires.

Article 7 : Horaires

Les activités périscolaires fonctionnent pendant les périodes scolaires.

La garderie :

- de 7h00 à 7h50 : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- de 15h15 à 18h30 : lundi, mardi, jeudi et vendredi
- de 11h00 à 18h00 : mercredi (avec repas tiré du sac)

Le matin, les parents accompagneront les enfants dans la salle prévue pour la garderie. Ils peuvent échelonner l'arrivée de 7h00 à 7h50 (le tarif ne change pas).

A partir de 15h30, l'heure de garderie commence et sera due. A 16h30, la deuxième heure de garderie commence et sera due, et enfin, à 17h30 la troisième heure de garderie commence et sera due. L'après-midi, les enfants peuvent être récupérés directement dans la salle de la garderie (au 1^{er} étage), quand ils le souhaitent, en ayant pris soin d'émarger une feuille de présence.

Les parents pourront joindre le personnel de la garderie par téléphone (numéro indiqué sur le tableau d'affichage devant la grille de l'école).

Le soutien scolaire en français :

- de 15h30 à 16h30 : lundi et jeudi

Le soutien scolaire en allemand :

- de 15h30 à 16h30 : mardi et vendredi

Suite au soutien, les enfants peuvent être récupérés à la fin du cours (16h30), ou auront été inscrits préalablement à la garderie.

Les échecs :

- de 16h30 à 17h30 : jeudi

Autres activités :

- Par trimestre : Anglais : horaires à définir

Les enfants peuvent être récupérés à la fin de cette activité dite annuelle (17h30), ou auront été inscrits préalablement à la garderie.

A 15h15, les enfants inscrits à quelque activité périscolaire que ce soit, sont regroupés et pris en charge par le personnel et peuvent goûter durant une pause de 15 minutes à l'intérieur de l'école. Le goûter sera tiré du sac. Par conséquent, les activités périscolaires à proprement parler, débuteront à 15h30.

Afin de faciliter l'organisation des activités périscolaires, les enfants ne peuvent pas être récupérés entre 15h15 et 15h30.

Les horaires ne sont pas indicatifs, ils doivent être respectés très précisément.

En conséquence, les parents prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants, ou les faire récupérer par une personne majeure autorisée (inscrite sur la fiche d'inscription et munie d'une pièce d'identité) avant l'heure de fermeture soit 18h30.

En cas de dépassement des horaires prévus, toute heure entamée sera facturée comme une heure complète. Si à l'heure de fermeture du périscolaire (18h30) un enfant n'a pas été récupéré, une pénalité de 20€ sera facturée. La répétition de cette situation peut entraîner la radiation de l'enfant.

Au-delà d'1 heure et sans nouvelles des parents, l'enfant sera confié à la police ou la gendarmerie comme le prévoit la loi.

En cas de grève des enseignants, les activités périscolaires fonctionnent aux heures normales du périscolaire.

Article 8 : Réservation

Pour la garderie et le soutien scolaire, **des plannings de réservation** vous seront transmis par mail et/ou par le personnel de la garderie et **seront à remettre au plus tard le vendredi 12h00 pour la semaine suivante** dans la boîte au lettre se trouvant à l'entrée de la maternelle, par mail de la garderie (blies.bypass.garderie@gmail.com), ou à remettre directement au personnel de la garderie.

Ils sont **obligatoires** et à remettre au personnel chargé de la garderie afin qu'il puisse s'organiser.

En cas d'absence de votre enfant, pour des raisons de santé, des raisons exceptionnelles et sur présentation d'un justificatif, le temps de présence ne sera pas compté si le personnel de la garderie est prévenu. Chaque absence injustifiée sera due.

Pour les autres activités, une inscription au préalable est absolument obligatoire.

Si un enfant est exclu de l'école, il sera également exclu des activités périscolaires, sans que les prestations ne soient remboursées.

Article 9: tarifs

- garderie : 2€/heure et toute heure entamée est due. En cas de non réservation, les enfants peuvent être pris en charge, mais une majoration de 2€ sera appliquée.
- soutien scolaire en français : 4€/heure
- soutien scolaire en allemand : 4€/heure
- échecs : 60€/an
- anglais : 5 €/séance
- autres activités : à définir

Article 10 : facturation

Une carte d'un montant de 20€ ou 60€, valable pour la garderie et/ou le soutien scolaire (français et allemand), devra être payée avant la réservation. Le paiement peut s'effectuer soit :

- par chèque, remis au personnel de la garderie ou déposé dans la boîte aux lettres de BIPASS, établi à l'ordre de BIPASS et accompagné d'un bon de commande précisant si l'on souhaite une carte de 20€ ou 60€.
- par virement bancaire (coordonnées notés sur le bon de commande) en notant la référence (nom et prénom de l'enfant)
- par espèces, remis au personnel de la garderie ou déposées dans la boîte aux lettres de BIPASS et accompagnées d'un bon de commande précisant si l'on souhaite une carte de 20€ ou 60€.

Sur la carte, qui se présente sous format papier et qui est conservée par le personnel de la garderie, chaque heure est décomptée lorsque l'enfant est récupéré. en ayant pris soin d'émarger une feuille de présence.

Si l'intégralité des heures n'est pas utilisée, elles pourront être utilisées l'année scolaire suivante ou être remboursées. Sur demande, les factures peuvent être transmises par mail aux parents (adresse figurant sur la fiche d'inscription), ou peuvent être données sur format papier.

En cas d'absence des intervenants pour les activités, les enfants sont pris en charge gratuitement à la garderie.

Article 11 : Responsabilités et assurances

L'association BIPASS a contracté une assurance la couvrant contre les risques engageant sa propre responsabilité.

L'association BIPASS ne pourrait être tenue responsable en cas de perte, de vol des effets personnels, d'accident ou d'incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement, et en dehors du cadre des activités périscolaires.

Article 12 : Affichage

Le présent règlement sera affiché sur le panneau dans le hall des maternelles.

Il sera également remis aux directrices des écoles ABCM de la Blies, aux parents ainsi qu'à la mairie de Sarreguemines.

Article 13 : Réclamation, litige

Pour toute réclamation ou litige, un courrier en recommandé avec accusé de réception est à adresser à :

Association BIPASS
A l'école ABCM de la Blies
3, rue des écoles
57200 Sarreguemines

L'association BIPASS se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment et dans ce cas, en informera les parents.

Fait à Sarreguemines, le 01/07/2016

La Présidente
Stéphanie HERBETH

ASSOCIATION BIPASS
3 rue de l'école
57200 SARREGUEMINES
blies.bipass@gmail.com

Règlement intérieur 2016/2017

Je soussigné(e) Nom : _____ Prénom : _____

Responsable légal(e) de (Nom et prénom de l'enfant) _____

en qualité de père mère tuteur, atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie et des activités périscolaires proposés par l'association des parents d'élèves BIPASS, et m'engage à m'y conformer.

Fait à Sarreguemines, le __ / __ / ____

Signature :